



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

---

**OBJET : Permis de stationnement pour  
véhicule pour travaux Enedis- RUE  
DIDEROT – RUE DES 3 TERRITOIRES  
SI**

**Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 6 septembre 2023 par la société LRTP, pour le compte d'Enedis concernant une réservation de stationnement afin de réaliser des travaux de raccordement de branchement sur le réseau électrique au 173, rue Diderot et 102, rue des Trois-Territoires ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n° 2023083000429P réalisée le 30 août 2023, par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans ces voies, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I - Du 4 octobre 2023 à 08h00 au 25 octobre 2023 à 17h00, le stationnement :**

**. RUE DIDEROT - au droit des n°s 150 et 152, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements payants) ;**

**. RUE DES TROIS-TERRITOIRES – en vis-à-vis du n° 107, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements payants).**

Espace réservé aux véhicules de la société et au cheminement des piétons.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

**ARTICLE II** - l'entreprise LRTP – 14, avenue du Fief – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE - procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

**ARTICLE III** - La sécurité des piétons est assurée en permanence.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

**ARTICLE V** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.